

ARRETE n°2023-2454

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE

Arrêté portant cessation de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile LABEL VIE

Date : 21 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.313-17 à L.313-19 et R.314-97 à R.314-98 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;

Vu l'arrêté n°2020-179 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile Label vie ;

Vu le rapport de contrôle rédigé par le cabinet Stratelys suite au contrôle des services du Département qui s'est déroulé à Label vie le 31 mars 2022 ;

Considérant les évolutions législatives en matière de services autonomie à domicile notamment quant au besoin accru de coordination autour de la personne âgée prise en charge à son domicile ;

Considérant la création des services autonomie à domicile en remplacement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aie et de soins à domicile ;

Considérant le souhait du service d'aide et d'accompagnement à domicile LABEL VIE de cesser son activité ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Est prononcée la cessation totale de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile Label vie (Finess : 900005125) situé au 5 Allée du Colonel Beltrame à BEAUCOURT (90500). Ladite cessation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-18 du Code de l'action sociale et des familles, cette cessation vaut abrogation concomitante de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 dudit code sauf à ce que celle-ci soit transférée à une personne publique ou privée en vue de la poursuite de l'activité considérée. Dans pareille hypothèse, il appartiendra à l'autorité compétente pour la délivrer de prononcer ledit transfert.

Article 2

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le **21 SEP. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

